



Commune de Jargeau

Place du Grand Cloître 45150 Jargeau

Tel 02 38 59 38 50 - Courriel : facturation@jargeau.fr

Règlement financier pour le prélèvement automatique et la mensualisation de la facture d'eau et d'assainissement

DISPOSITIONS GENERALES

Pour adhérer au prélèvement automatique et/ou à la mensualisation, vous devez adresser votre demande au Service Facturation Eau/Assainissement de la Commune, par courrier postal, par mail ou à l'accueil de la mairie, accompagnée **obligatoirement** :

- d'un relevé d'identité bancaire,
- du formulaire de prélèvement et/ou mensualisation complété,

A réception des documents, un mandat de prélèvement pré-rempli, vous sera transmis et devra être retourné au service Facturation Eau/Assainissement.

La mise en place effective de la mensualisation sera confirmée par la communication de l'échéancier.

ECHEANCIER ET MONTANT DES PRELEVEMENTS MENSUELS

En optant pour la mensualisation, vous recevrez au préalable un échéancier indiquant le montant et la date des neuf mensualités qui seront prélevées sur votre compte.

Le montant de l'échéancier est calculé sur la base de 75% du montant TTC de la dernière facture. Cette prise en charge pourra être revue à la hausse en fonction de la facturation annuelle de l'ensemble des usagers.

Le montant de votre mensualité ne pourra être inférieur à 5 € et sera prélevé le 8 de chaque mois.

Un ajustement des mensualités à la hausse ou à la baisse, en cours d'échéancier pourra être effectué dans le cas d'une relève intermédiaire par les agents du Service de l'Eau. Un nouvel échéancier vous sera alors transmis.

L'actualisation des mensualités pour l'année suivante sera calculée en fonction de la facture de solde et de l'évolution de votre consommation.

REPARTITION DES MENSUALITES

La mensualisation consiste en :

- 9 mensualités consécutives de février à octobre (sauf si la mensualisation est mise en place en cours d'année) ;
- Une facture de solde annuelle prélevée fin novembre, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

Pour les nouveaux abonnés, une estimation de consommation sera établie en fonction de la date de début de contrat et de la composition familiale.

FACTURATION ANNUELLE AVEC MENSUALISATION

Le Service Facturation Eau/Assainissement établit et adresse la facture de solde (annuelle), **après la relève du compteur d'eau (septembre/octobre) et sur la base de la consommation annuelle réelle**, pour tous les usagers.

Les mensualités prises en charge tout au long de l'année seront déduites de la facture de solde et l'échéancier de l'année suivante, apparaîtra sur cette facture.

NB : si vous recevez un avis de passage, cela signifie que les Agents du Service de l'Eau n'ont pas pu accéder à votre compteur pour relever l'index. Il faut impérativement communiquer votre relevé au Service Facturation Eau/Assainissement dans les meilleurs délais ou convenir d'un rendez-vous le cas échéant pour établir une facture réelle.

En l'absence de relevé, la facture émise sera estimative. Les mensualités prélevées seront bien déduites de cette facture mais l'échéancier ne sera pas généré.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme mensualités prélevées, le solde sera prélevé sur votre compte à la date indiquée sur la facture de solde (fin novembre).

Dans le cas où le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements mensuels, le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gien, remboursera l'excédent. Si le montant de l'avoir est inférieur à 15€, ce dernier sera reporté et déduit de la facture suivante.

FACTURATION ANNUELLE AVEC PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE DE FACTURE

Si vous ne souhaitez pas être mensualisé, vous pouvez opter uniquement pour le prélèvement automatique à échéance de facture.

Contrairement à la mensualisation, le montant de la facture annuelle sera prélevé en totalité fin novembre.

CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Si vous changez de compte bancaire, vous devez transmettre une nouvelle demande de prélèvement et/ou mensualisation avec nouveau RIB au Service Facturation Eau/Assainissement dans les meilleurs délais, afin qu'un mandat de prélèvement pré-rempli vous soit transmis.

En fonction de la date de réception de l'information par le Service Facturation Eau/Assainissement, la modification sera prise en compte dès la mensualité suivante.

RENOUVELLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET/OU DE LA MENSUALISATION

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement automatique et/ou la mensualisation sont automatiquement reconduits.

SUSPENSION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET/OU DE LA MENSUALISATION

Vous pouvez mettre fin à tout moment au prélèvement automatique et/ou la mensualisation. Pour cela, vous devez en faire la demande par écrit auprès du Service Facturation Eau/Assainissement.

La mensualisation sera suspendue après la dernière mensualité prise en charge. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées mais seront déduites de la facture réelle suivante qui ne sera plus prélevée.

La suspension du prélèvement automatique à échéance de facture, sera effectif dès le traitement de la demande et avant la prochaine facturation.

CHANGEMENT OU FIN DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Toute situation entraînant une modification concernant le titulaire du contrat d'abonnement doit être signalée sans délai au Service Facturation Eau/Assainissement.

Le prélèvement automatique et/ou la mensualisation, seront suspendus. En cas de mensualisation, toutes les mensualités prélevées avant la résiliation seront déduites de la facture de fin de contrat.

Dans tous les cas, la facture de fin de contrat ne sera pas prélevée.

REJET BANCAIRE

Une mensualité rejetée (tous motifs confondus) ne sera pas présentée une seconde fois. Le montant de cette mensualité sera déduit de la facture annuelle de solde mais devra être régularisée dans les plus brefs délais auprès du SGC de Gien sous peine de poursuites. Les frais de rejet bancaires seront à votre charge.

Après deux rejets consécutifs de mensualités, le prélèvement automatique et la mensualisation seront suspendus pour l'année. Vous en serez informé et votre facture annuelle ne sera pas prélevée.

Vous aurez la possibilité de remettre en place la mensualisation pour l'année suivante en effectuant à nouveau les mêmes démarches.

Le prélèvement de la facture annuelle, dès sa prise en charge, ne peut être annulé.

Si le montant de votre prélèvement est trop important, vous pourrez l'annuler en contactant votre organisme bancaire pour demander son rejet. Les frais de rejet bancaires seront à votre charge. Vous pourrez à ce moment-là demander au SGC de Gien, un paiement échelonné de votre facture.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Service Facturation Eau/Assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territorialement compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 20/03/2025 et entre en vigueur le 21/03/2025.